

Numéro: 13.183

Date: 20 novembre 2013

Type de proposition: Interpellation

Auteurs: Olivier Haussener et Eric Flury

Titre: Faut-il attendre un drame humain avant de prendre des mesures à l'encontre d'un prévenu?

Nous sommes signataires d'un mécontentement, et le mot est bien faible. Depuis plusieurs mois, nous sommes interpellés par les parents d'enfants victimes d'actes à notre sens répréhensibles. Nous avons choisi de vous faire part d'une situation sensible, et nous usons de notre droit par le biais de l'article 214 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Faut-il attendre un drame humain avant de prendre des mesures à l'encontre d'un prévenu?

Depuis le mois de mai 2012, une grave affaire est dans les mains de la justice neuchâteloise. Elle a trait à un prévenu encore en liberté et qui, selon les victimes, devrait être mis hors d'état de nuire par les autorités judiciaires.

Préambule

La colère et l'indignation de beaucoup de parents, aujourd'hui, ne peuvent plus être contenues. Plus loin, la crédibilité et la réputation de notre système judiciaire pourraient être très entamées et le risque de déplorer un drame humain n'est peut-être pas à exclure. Un vrai sentiment d'injustice habite donc ces parents qui recherchent désespérément des appuis pour obtenir des réponses à leurs angoisses.

Grave affaire

Des plaintes pénales, une enquête, des témoignages d'enfants abusés, des images qui montrent les méfaits, les agissements et la culpabilité d'une personne non inquiétée: nous interpellons la justice en notre qualité de relais pour obtenir des explications sur la procédure adoptée et la diligence de celle-ci.

Pour mémoire à l'époque, entre le 30 août et le 1er septembre 2012, des articles de presse parus dans Le Matin, L'Express, 20 Minutes et le Blick et des reportages diffusés par la RTS révélaient des faits aujourd'hui avérés par les déclarations des victimes et les constats des avocats de ces mêmes victimes.

Les questions

Les soussignés interpellent dès lors le Conseil de la magistrature afin d'obtenir des réponses aux questions de familles, questions connues à ce jour et qui nous semblent légitimes.

1. Le prévenu continuerait d'avoir des contacts très rapprochés avec de jeunes enfants. Dans un cadre sportif comme dans un cadre privé, à son étude et à la maison. Pourquoi la justice ne prend-elle pas des mesures de précaution? *A contrario*, les a-t-elle d'ores et déjà prises, ce qui reviendrait à empêcher le prévenu de commettre d'autres actes répréhensibles, selon les victimes?
2. Pourquoi l'instruction d'une affaire qui apparaît comme grave n'est-elle pas accélérée?

Nous demandons aux autorités judiciaires de prendre toutes les dispositions utiles et urgentes pour venir en aide aux enfants et aux familles des enfants victimes des

prétendus agissements, à commencer par imposer au prévenu des règles de contrôle.
Et cela sans délai.

Copies à Me Claire-Lise Oswald, Me Grandjean et Me Barillon.

Signataires:

Haussener Olivier	
Flury Eric	